

Guide pratique

**La sécurité des enfants
chez les assistants maternels
et familiaux**



Acteur essentiel de la petite enfance, le Département de la Loire est attentif au bien-être de ses plus jeunes habitants. Prendre soin des tout-petits au quotidien réclame une vigilance de chaque instant. Ce guide pratique est une mine d'informations utiles, de conseils, de rappels, pour faciliter la vie des assistants maternels et familiaux qui ont la responsabilité de jeunes enfants.

Sommaire

La sécurité

À l'intérieur du domicile

3

Lits et couchage

4

Matériel de puériculture
et jouets

5

Escaliers et fenêtres

6

Chauffage
Installation électrique

7

Produits et objets dangereux

8

Plantes

9

Hygiène et environnement

La sécurité

À l'extérieur du domicile

10

Aménagement extérieur
Jeux de plein air

11

Piscines et points d'eau

12

Moyens de transport

13

Animaux domestiques

14

Numéros d'urgence

15

Contacts

À l'intérieur du domicile

Lits et couchage

- Les lits doivent être en bon état, adaptés à l'âge de l'enfant et avoir une profondeur suffisante pour éviter les chutes.
- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 6,5 cm maximum.
- Les lits parapluie doivent être utilisés avec le matelas d'origine. Il ne faut pas ajouter de matelas supplémentaire.
- Les lits mezzanine et superposés sont interdits aux enfants de moins de 6 ans. Ils doivent être sécurisés pour empêcher les enfants de grimper à l'échelle.
- Ne pas utiliser de couette, de couverture ou d'oreiller jusqu'à 18 mois. Utiliser une gigoteuse ou un surpyjama.
- Ne pas mettre de tour de lit et éviter les peluches.



Important

Le lieu de sieste doit être sécurisé, non surchauffé (entre 18 et 20°C) et aéré régulièrement. Les bébés doivent être couchés sur le dos.

Matériel de puériculture et jouets

- Ils doivent être en bon état, entretenus et remplacés si nécessaire.
- Ils doivent être conformes aux normes en vigueur et aux exigences de sécurité.
- Les systèmes doivent être adaptés à l'âge et à la taille de l'enfant.
- Les chaises hautes doivent être conformes aux normes NF. Les enfants doivent être attachés avec cinq points d'attache (épaules, hanches et entrejambe). Ne jamais laisser un enfant seul sans surveillance.
- L'utilisation du transat doit être limitée. Il ne faut pas l'installer en hauteur car il pourrait basculer. Attacher l'enfant avec le système de sécurité du transat.
- Ne jamais laisser un enfant seul sur la table à langer.
- Préférer les parcs à barreaux (espacement de 6,5 cm maximum), qui offrent un espace sécurisé et permettent aux tout-petits de se redresser.



Important

Le trotteur (ou youpala) ne doit pas être utilisé car il nuit au bon développement de l'enfant. Il retarde l'acquisition de la marche et peut provoquer des chutes.

Escaliers et fenêtres

- Installer une barrière de sécurité (norme AFNOR) solide et bien fixée, en haut et en bas des escaliers.
- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum.
- Installer une protection sur le côté de l'escalier côté vide (90 cm minimum).
- Fermer à clé l'accès aux sous-sols, au grenier et à toutes les pièces dangereuses.
- Utiliser des bloque-fenêtres ou un autre système de protection pour les fenêtres situées en étage et dont les poignées se situent en dessous d'1,10 m.
- Installer un garde-corps lorsque le rebord inférieur de la fenêtre est à moins de 90 cm du sol.



Important

Ne pas installer devant les fenêtres des meubles ou des objets que l'enfant pourrait escalader.

Chauffage

- Empêcher l'accès à la cheminée, le poêle ou l'insert par une barrière pare-feu fixée au sol ou aux cloisons.
- Équiper le logement d'un détecteur de fumée normalisé (NF EN 14604).



Important

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, les appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude doivent être entretenus chaque année par un professionnel. Les certificats d'entretien et de ramonage doivent être présentés lors des visites de la PMI.

Installation électrique

- Les prises électriques doivent être sécurisées (prises à éclipses) ou équipées de cache-prises.
- Les multiprises et les rallonges doivent être hors de portée des enfants.



Produits et objets dangereux

- Les produits dangereux doivent être mis hors de vue et de portée des enfants, dans un placard sécurisé, fermé à clé ou en hauteur :

- Produits ménagers et d'entretien
- Bouteilles d'alcool
- Médicaments
- Objets coupants (couteaux, fourchettes, ciseaux)
- Briquets, allumettes
- Sacs en plastique
- Armes à feu



- La cuisine doit être un espace sécurisé. Rester vigilant avec les portes de four chaudes, les casseroles sur les tables de cuisson, les objets tranchants, les appareils électroménagers. Installer des protections adaptées (bloque-portes, bloque-tiroirs...). Le micro-ondes est déconseillé pour réchauffer les biberons.

Attention

Ne jamais transvaser des produits toxiques dans des bouteilles à usage alimentaire.

- La salle de bain est un lieu potentiellement dangereux. Les produits de toilette et les cosmétiques doivent être inaccessibles. Le sèche-cheveux, le rasoir et tout appareil électrique doivent être débranchés.

Attention

Contrôler la température de l'eau pour éviter les brûlures (bain trop chaud, robinets de réglage).

- Les médicaments doivent être administrés uniquement sur la base d'une ordonnance du médecin, en cours de validité, fournie par les parents avec une autorisation écrite.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé. Pas de collier, chaîne, boucles d'oreille, barrette, élastique, cordon de sucette, vêtement avec cordon durant les temps de sommeil (risque d'étranglement).



Plantes

Certaines plantes d'intérieur et d'extérieur sont toxiques, voire mortelles, et peuvent provoquer des intoxications ou des allergies. Il est impératif de les tenir hors de portée des enfants.



Hygiène et environnement

Votre logement doit être propre, clair, sain, correctement chauffé et aéré tous les jours. Il doit bénéficier d'un espace suffisant pour respecter les différents temps de présence des enfants (lieu d'accueil et d'échange avec les parents, espace de jeux, de sommeil, de repas, de soins d'hygiène...).

- L'hygiène alimentaire concerne l'état de propreté de la cuisine et de ses équipements mais aussi le respect de la chaîne du froid, la fraîcheur des aliments, leur bon stockage, etc.
- Afin d'éviter l'exposition aux phtalates, utiliser de préférence un contenant en verre ou en céramique résistant à la chaleur plutôt que des plastiques souples.
- Le lavage des mains systématique, des petits et des grands, est incontournable.
- L'usage des téléphones portables doit être évité chez les jeunes enfants.



Important

La consommation d'alcool, de tabac ou toute substance est interdite pendant l'accueil des enfants. Le tabagisme passif est nocif pour les enfants.

À l'extérieur du domicile

Aménagement extérieur

Les enfants ne doivent jamais être laissés seuls, même si l'espace extérieur est clos et sécurisé.

- **Le jardin doit être clôturé.** La hauteur minimale préconisée est de 1,10 m au-dessus de toute surface pouvant servir de point d'appui. La clôture ne doit pas être escaladée et ne doit pas risquer de blesser l'enfant. L'espacement des barreaux verticaux doit être égal ou inférieur à 11 cm.
- Idem pour **les balcons et terrasses.**
- Si le terrain n'est pas clos, **prévoir un espace de jeux extérieur sécurisé** à proximité de la maison.
- **Les portes, portails, portillons** doivent être munis d'une fermeture sécurisée.
- **L'utilisation du barbecue** est interdite en présence des enfants (source de brûlure).
- **Le matériel agricole ou de jardin** (outils, produits) doit être entreposé hors de portée des enfants.
- **Les caves et abris de jardin** doivent être fermés à clé.

Important

Il est nécessaire d'inspecter le voisinage, évaluer les risques de danger à proximité du domicile (mares, bassins, puits, citernes, récupérateurs d'eau, animaux dangereux) et les rendre inaccessibles par un moyen de protection.

Jeux de plein air

- Les jeux extérieurs (balançoires, toboggans, portiques) doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et toujours être utilisés sous surveillance.
- Ils doivent être conformes aux normes actuelles, entretenus régulièrement et fixés au sol.

Important

L'utilisation des trampolines n'est pas adaptée aux moins de 5 ans. Pour les plus grands, l'accès doit être limité à un seul enfant à la fois.



Piscines et points d'eau

La noyade est la première cause de décès chez les moins de 25 ans en France.

Les piscines privées doivent être équipées d'un dispositif de sécurité afin de prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants (loi du 3 janvier 2003).

Cet équipement peut être :

- une barrière de protection
- un système d'alarme sonore
- une couverture de sécurité
- un abri de type véranda

Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, ne sont pas concernées par cette loi mais nécessitent la même vigilance.

- Tous les points d'eau doivent être sécurisés, les barrières doivent mesurer 1,22 m minimum. Enlever les échelles d'accès pour les piscines hors sol.
- Les piscines doivent être en permanence rendues inaccessibles aux enfants accueillis.
- Les assistants maternels qui ont une piscine, enterrée ou non, doivent en informer leur assureur afin de vérifier l'étendue de leur garantie.
- La normalisation de la piscine ne sera pas exonératoire pour l'assistant maternel auprès de son assureur en cas d'accident.



Important

La responsabilité des assistants maternels et familiaux peut être mise en cause, même en présence de dispositifs aux normes de sécurité réglementaires.

Moyens de transport

- Les déplacements en voiture dans le cadre de l'accueil doivent faire l'objet d'une autorisation écrite des parents jointe au contrat de travail.
- L'assistant maternel doit informer son assureur automobile pour garantir ses déplacements professionnels avec les enfants. Joindre une copie de l'attestation d'assurance auto au contrat de travail.
- Un enfant de moins de 10 ans doit obligatoirement voyager dans un siège-auto adapté à son âge, à son poids et à sa morphologie.
- Les enfants accueillis par l'assistant maternel doivent être attachés par une ceinture trois points (code de l'action sociale et des familles).
- Il est interdit de transporter un enfant de moins de 10 ans à l'avant du véhicule, sauf si tous les sièges à l'arrière sont occupés ou si c'est un bébé installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage. Dans ce cas, il est impératif de désactiver l'airbag passager.
- Les lits nacelles, sièges et rehausseurs doivent obligatoirement posséder un visa d'homologation certifiant qu'ils répondent aux normes européennes (E2 pour la France).
- Penser à activer la sécurité enfant des portières arrière.
- Un enfant ne doit jamais rester seul dans un véhicule, même pour quelques minutes.
- Pour tout autre déplacement, à pied ou à vélo, respecter les consignes de la sécurité routière.

À retenir

Un siège = une personne = une ceinture



Animaux domestiques

Les parents doivent être informés de la présence d'animaux de compagnie dans le lieu d'accueil.

- Installer les accessoires pour animaux (caisses, paniers, litière, gamelles, jouets) hors de portée des enfants.
- Respecter les règles d'hygiène (vaccinations à jour, vermifuge et traitement antiparasitaire).
- Ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal.



Important

La détention de chiens de première et de deuxième catégorie entraîne un refus d'agrément systématique.



Numéros d'urgence

15 SAMU

17 Police secours

18 Sapeurs-pompiers

112 Numéro d'appel d'urgence européen

119 Allô enfance en danger (24h/24 - 7j/7)

114 Appel d'urgence pour les personnes
sourdes et malentendantes

04 72 11 69 11 Centre antipoison de Lyon

Contacts

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre territoire.

- Territoire de Saint-Étienne : 04 77 59 98 03
- Territoire du Gier-Ondaine-Pilat : 04 77 29 35 72
- Territoire du Forez : 04 77 96 56 05
- Territoire du Roannais : 04 77 23 24 17



Loire
LE DÉPARTEMENT
loire.fr    